

LOGIN PEOPLE S.A.

Société Anonyme
1240, route des Dolines
06560 VALBONNE

Rapport complémentaire du Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Conseil d'administration du 1^{er} août 2012
sur délégation de compétence de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2011

Stéphan BRUN
400, Avenue Roumanille
06906 Sophia-Antipolis Cedex

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale d'Aix-en-Provence

LOGIN PEOPLE S.A.

Société Anonyme
1240, route des Dolines
06560 VALBONNE

Rapport complémentaire du Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Conseil d'administration du 1^{er} août 2012

sur délégation de compétence de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en application des dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 5 septembre 2011 sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2011.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération pour un montant maximum de 10.000.000,00 Euros.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration avait décidé :

- dans sa séance du 21 septembre 2011 et constaté dans sa séance du 30 septembre 2011 une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 125.154,88 Euros, par création et émission de 203.008 actions nouvelles, avec une prime d'émission globale de 788.381,12 Euros ;

- dans sa séance du 10 février 2012 et constaté dans sa séance du 1^{er} mars 2012 une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 15.682,58 Euros, par création et émission de 25.438 actions nouvelles, avec une prime d'émission globale de 91.157,02 Euros ;
- dans sa séance du 1^{er} mars 2012 et constaté dans sa séance du 2 avril 2012 une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 27.833,22 Euros, par création et émission de 45.147 actions nouvelles, avec une prime d'émission globale de 172.167,99 Euros ;
- dans sa séance du 2 avril 2012 et constaté dans sa séance du 2 mai 2012 une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 28.741,95 Euros, par création et émission de 46.621 actions nouvelles, avec une prime d'émission globale de 171.262,14 Euros.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 2 mai 2012 et constaté dans sa séance du 1^{er} août 2012 : une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 55.842,77 Euros, par création et émission de 90.580 actions nouvelles, avec une prime d'émission globale de 319.158,43 Euros.

Ladite augmentation portant ainsi le montant du capital social à la somme totale de 1.379.254,11 Euros, divisé en 2.237.225 actions de valeur nominale égale, entièrement libérées et de même catégorie.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-115 et R.225-116 du Code de commerce.

Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire au 30 juin 2012 arrêtée par le conseil d'administration. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale en date du 20 septembre 2011 ;

- Les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration en date du 2 août 2012 sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration.

Par ailleurs, la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2011 et des indications fournies aux actionnaires, appelle de notre part l'observation suivante : le conseil d'administration a déterminé le prix d'émission des actions selon la valeur boursière, et non par rapport à la valeur d'entreprise de la société, méthode fixée selon la 1^{ère} et 2^{ème} résolution de ladite assemblée.

La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif, ainsi que la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres, appellent de notre part l'observation suivante : le conseil d'administration a retenu et justifié la moyenne des vingt séances de bourse précédentes sur le marché libre Euronext (prévu à l'article R225-115 du code de commerce pour un marché réglementé).

A notre avis, la mise en œuvre et la pertinence de l'utilisation de plusieurs méthodes d'évaluation (afin de tenir compte de la situation réelle de la société, de ses perspectives de développement et de la faible liquidité des titres sur le marché libre Euronext) est limitée à ce jour par le niveau des revenus comptabilisés et des résultats constatés. De ce fait, l'égalité des actionnaires est préservée par l'utilisation d'une méthode conforme aux précédentes opérations d'augmentation de capital.

Sophia-Antipolis, le 16 août 2012

Le Commissaire aux comptes

Stéphan BRUN

Membre de la Compagnie Régionale d'Aix-en-Provence